VILLE DE MARSEILLE

MAIRIE 6&8 ARRONDISSEMENTS MARSEILLE

PROJET LEGRÉ – MANTE

COMITÉ DE VIGILANCE SANITAIRE

Séance nº3 du 14 juin 2023

Compte-rendu

5 juillet 2023 – V0

Mobiliser l'intelligence collective

Nicaya CONSEIL

1 Introduction

En réponse aux fortes attentes de la population sur la sécurité sanitaire du projet de reconversion de la friche Legré-Mante, la Ville de Marseille a acté par délibération la constitution d'un comité de vigilance sanitaire.

Le 15 mars 2023 une première séance a permis d'installer le comité, de voter son règlement intérieur et de partager les attentes des participants vis-à-vis de la démarche.

Le 16 mai 2023, une deuxième séance a abouti sur l'adoption d'un programme de travail séquencé dans le temps de juin 2023 au début d'année 2024 (avant le démarrage des travaux).

La troisième séance du comité de vigilance sanitaire s'est tenue le 14 juin 2023, sous la présidence de Olivia FORTIN, maire des 6ème et 8ème arrondissements de Marseille. Cette séance a porté sur la caractérisation des pollutions sur site et sur les mesures de gestion

L'ordre du jour détaillé était le suivant :

- Retour sur la séance nº2 du 16 mai ;
- État des lieux de la pollution sur site : présentation par GINKGO et échanges ;
- Plan de gestion de la pollution : présentation par GINKGO et échanges ;
- Suites et clôture

2 Synthèse des échanges

2.1 Ouverture de la séance par Olivia FORTIN, maire des 6ème et 8ème arrondissements

En introduction de la séance, Olivia FORTIN remercie les participants pour leur présence.
Elle souligne les efforts pédagogiques réalisés par les équipes de GINKGO pour aider les membres du comité de vigilance sanitaire à s'approprier le travail réalisé en matière de caractérisation des pollutions sur site et de mesures de gestion.
Au regard du programme cadencé adopté lors de la séance nº2, Olivia FORTIN invite chacun à se concentrer sur l'ordre du jour et à réserver aux autres séances les points qui sortiraient de la thématique.
Olivia FORTIN rappelle que certaines thématiques hors champs du comité de vigilance sanitaire feront l'objet de temps de concertation spécifique. À ce titre, la mairie de secteur organise le 19 septembre prochain, une réunion de concertation sur les équipements et les commerces du projet Legré-Mante. Elle invite l'ensemble des membres du comité de vigilance à y participer.
La mairie de secteur proposera d'autres dates pour traiter des thématiques plus globales et néanmoins importantes telle que les mobilités et la biodiversité.

Christine JUSTE, adjointe au Maire de Marseille, déléguée à l'environnement, la santé environnementale, la lutte contre les pollutions, les espaces naturels et conseillère municipale des 6ème et 8ème arrondissements, remercie tout particulièrement les agences de l'État, parties prenantes du projet et présentes à la séance du jour, en réponse à la sollicitation des membres du comité de vigilance sanitaire.

Stéphane SAINT-PIERRE, Nicaya conseil, engage un tour de présentation des participants présents puis aborde les différents thèmes de l'ordre du jour de la séance.

2.2 Retour sur la séance nº2 du 16 mai 2023

Certains participants mentionnent des problèmes de réception des documents sur leur adresse mail. Ils sont invités à se rapprocher de Rachel TOURNAY (rtournay@marseille.fr) pour palier au problème.

Certains participants ayant renseigné le questionnaire en ligne préparatoire à la séance font part d'un dysfonctionnement qui a empêché d'accéder à la deuxième question. Le problème a été identifié par l'équipe projet et a fait l'objet d'un ajustement pour les questionnaires préparatoires des séances à venir.

Le compte-rendu de la séance nº2 n'amène pas d'autres remarques et est donc validé.

2.3 Échanges sur la caractérisation des pollutions

Pascal ROUDIER, directeur environnement chez GINKGO, présente aux membres du comité de vigilance sanitaire les éléments relatifs à la caractérisation des pollutions sur le site de Legré-Mante. La présentation est accessible sur le diaporama de la séance déposé sur la page internet du projet.
Suite à la présentation, les membres du comité de vigilance sanitaire échangent avec les représentants de GINKO sur différent points synthétisés ci-après.
Nota : le nom des participants qui se sont exprimés est reporté quand ceux-ci se sont présentés en début d'intervention. Les réponses apportées par les opérateurs sont indiquées en italique.

- **Gilles NALBONNE**, Réseau Environnement Santé (RES), demande des précisions sur les critères qui permettent de dissocier une pollution diffuse d'une pollution concentrée. Il demande si cela correspond à une limite fixée par les opérateurs ou à une réglementation précise. Il s'étonne de voir que certaines parcelles, notamment la parcelle C, ne sont pas identifiées comme lieux de pollutions concentrées alors que les chiffres donnés indiquent la présence de plomb à des valeurs à plus de 10 000 milligrammes sur matière sèche. Au regard de ces données, il s'étonne que GINKGO n'identifie pas de zones de pollution concentrée sur la parcelle.
    - *Pascal ROUDIER, GINKO, indique que d'un point de vue méthodologique, il est important de distinguer la notion de pollution concentrée et de source concentrée de pollution. Les pollutions sont indiquées comme diffuses quand elles présentent un profil identique sur l'ensemble d'une parcelle. À l'inverse, les pollutions dites concentrées correspondent à des zones qui présentent des anomalies qui se démarquent du niveau général de pollution de la parcelle. Ces zones sont identifiées par l'utilisation d'outils statistiques, graphiques et cartographiques qui permettent de mettre en exergue les secteurs concernés.*

- *Marie-Odile KHIAT, directrice technique environnement chez GINKGO, précise que trois outils sont donnés dans le guide et la méthodologie française pour définir les pollutions diffuses et les pollutions concentrées : une approche statistique, une approche géo-cartographique, une approche bilan de masse.*

  Le terme de « pollution diffuse » indique que la pollution est présente à des niveaux équivalents de concentration sur l'ensemble du terrain. Les pollutions concentrées correspondent à un pic de concentration sur certaines zones du terrain. La différence entre la pollution diffuse et concentrée ne porte ainsi pas sur la qualification et le niveau de concentration du polluant, mais sur sa répartition sur le terrain.

- Armand ANFOSSI, CIQ Montredon, identifie une incohérence entre l'interprétation qu'il fait de la présentation réalisée par GINKGO, à savoir que les pollutions présentent sur site n'ont pas d'impact sur les milieux et ne présentent pas de risque pour la santé, et le fait d'engager une démarche de dépollution.
  Il souhaite savoir si les 20% d'envol de poussières supplémentaires induits par le chantier sont sans risque pour les populations alentours.
  Il indique ne pas avoir trouvé dans les documents d'état des lieux, d'indication sur la réalisation de mesures par vent fort.
  - *Sébastien MATHIOT, ATMOSUD, indique que des mesures sont faites en continu sur l'année, avec vent fort et autres conditions météorologiques. A ce stade, ATMOSUD n'a pas relevé d'impact sur la situation actuelle par vent fort sur le quartier, sauf quand le vent passe sur le crassier.*
  - *Pascal ROUDIER, GINKO, précise que la gestion de l'empoussièrement en phase chantier fera l'objet d'une présentation lors de la séance de septembre comme convenu dans le programme de travail acté par le comité de vigilance sanitaire précédent.*

- Michel CUCHET, Association Anse des Phocéens, demande pourquoi l'état des lieux des pollutions sur site n'identifie pas la présence d'amiante alors que des centaines de mètres carré de toiture amiantée sont présents sur le site.

  Il fait état d'apiculteurs qui ont fait analyser le miel des abeilles butinant dans le secteur et qui y ont trouvé de l'arsenic en concentration importante. Le risque de contamination du miel par les polluants préoccupe les habitants.
  - *Pascal ROUDIER, GINKO, indique que l'état des lieux de la pollution fait ressortir qu'il n'y a pas d'amiante libre sur ou dans les sols du site. Il confirme que toutes les toitures des bâtiments contiennent de l'amiante et que de l'amiante a également été trouvée dans l'ancien four. Cela fera l'objet d'une prise en compte dans le plan de retrait.*
  - *Marie-Odile KHIAT, GINKO, confirme que la pollution à l'arsenic concerne l'ensemble des calanques et que l'on retrouve effectivement de l'arsenic dans les pollens car les poussières sont fixées à la surface des feuilles.*

- Roland DADENA, Association Santé Littoral Sud (ASLS), fait état de nombreux sondages réalisés par différentes entreprises, dont GINKO, qui font état de résultats différents. Il indique que certaines études font ressortir des sources concentrées de pollution sur le crassier et qu'il en est de même concernant la cheminée rampante où l'ASLS estime à 750 tonnes l'arsenic présent. Ces chiffres apparaissent très élevés ce qui apparaît contradictoire avec l'affirmation qu'il n'y a pas de source concentrée sur le secteur.

L'ASLS recense trois zones de pollution sur le site : une zone hyper-polluée sur le crassier, une zone dans la cheminée rampante, une zone sur les carneaux bas conservés et talutés pour réaliser la station d'épuration.

Pour confirmer les résultats des études réalisées par GINKGO, l'ASLS demande qu'une expertise portée par le niveau national et réalisée par une entreprise indépendante soit réalisée sur le site.

- *Pascal ROUDIER, GINKO, précise que la définition donnée précédemment entre pollution diffuse et pollution concentrée s'applique pour la pollution des sols. Des études mentionnées par M. DADENA concernent des déchets hors sol et mettent effectivement en évidence des niveaux de pollution importants. Ainsi, GINKO a bien prévu que la cheminée rampante soit décapée, et que la matière polluante extraite soit enlevée et acheminée dans un centre de traitement.*
- *Gweltaz MORIN, chargé de mission environnement à la Ville de Marseille, propose que GINKGO réalise une courte note pédagogique et synthétique pour présenter la méthodologie employée pour réaliser cette étude.*
- *Olivia FORTIN, maire des 6ème et 8ème arrondissements, valide la proposition de réaliser une note pédagogique.*

- Roland DADENA, ALSL, indique ne pas comprendre comment il est possible de trouver de la pollution à 11 mètres de profondeur dans le crassier sans que ce dernier ne soit identifié comme une zone concentrée de pollution.
  - *Marie-Odile KHIAT, GINKO, précise que GINKGO a fait réaliser des tests de lixiviation sur le crassier pour voir s'il contient des déchets inertes ou non inertes pouvant se transférer dans le milieu. Les conclusions de toutes les investigations réalisées sont les mêmes : le crassier ne contient pas de matériaux lixiviables. Elle précise que la seconde partie de l'ordre du jour de la séance permettra d'éclairer les mesures de gestion prévue en lien avec ce type de pollution.*

- Christine JUSTE, adjointe au maire de Marseille, souhaite apporter des clarifications sur les deux notions différentes abordées : Monsieur DADENA fait référence à la présence sur le site d'un volume de déchets pollués, dont GINKGO reconnaît l'existence tout en précisant qu'il s'agit d'un déchet qui est méthodologiquement parlant dissocié d'un sol pollué. Aux yeux des habitants et des acteurs locaux tous les sols du site sont à considérer comme des déchets. Aussi il est important de préciser à partir de quand il s'agit d'un sol et à partir de quand il s'agit d'un déchet.
  - *Marie-Odile KHIAT, GINKO, indique que le sol est considéré comme un déchet à partir du moment où on l'excave et où on le sort du périmètre ICPE. Les principaux déchets présents sur site sont constitués par les encroutements de la cheminée et par le crassier. Tous les sols en place sont considérés comme des sols et deviendront des déchets quand ils seront sortis du site.*

- François EVORA, citoyen indépendant et ancien employé de l'usine Legré-Mante durant 25 ans, est surpris d'entendre que la présence de pollution sur le site n'implique pas de risque. Il relate qu'à l'époque de la construction de la station d'épuration les travaux ont duré un an et demi en raison de la présence de pollution en profondeur. Il souhaite savoir si GINKGO prévoit d'excaver les terres situées au niveau des anciens carneaux.
  - *Marie-Odile KHIAT, GINKO, souligne que les résultats des études sur l'état des lieux de la pollution sur site ne conduisent pas GINKGO à dire que le site n'est pas pollué. Les études conduites permettent de dire qu'à ce stade, la pollution présente sur site n'a*

pas d'impact sur les populations. GINKGO s'est attaché à monitorer le site et à faire des mesures pour vérifier cela. Si le risque était avéré, GINKO aurait mise en place des actions pour le prévenir. Le fait d'indiquer que des poussières sont présentes sur le site sans présenter de risque pour la population ne signifie pas que le sol n'est pas pollué.

Elle précise que GINKO considère bien le site comme pollué mais que la pollution ne se diffuse pas à l'extérieur ni par l'air, ni par l'eau, ni par les sols.

- Carole BARTHELEMY, citoyenne indépendante, indique être dubitative sur les conclusions des études présentées par GINKGO. De nombreuses études de sols pollués montrent que la pollution a un impact sur la santé et la biodiversité ce qui de son point de vue devrait conduire à nuancer les conclusions présentées par GINKO. Elle considère positif que les mesures réalisées amènent à constater que les normes ne sont pas dépassées, et mentionne toutefois que le respect de la norme ne signifie pas qu'il n'y a pas de problème. En ce sens, elle considère important d'expliquer que les conclusions présentées par GINKGO sont liées à une réglementation et non pas à une approche environnementale.
    - *Olivia FORTIN,* maire des 6ème et 8ème arrondissements de Marseille, *demande aux participants de comprendre qu'une présentation sur un thème aussi vaste et complexe réalisée sur une demi-heure implique nécessairement de se concentrer sur les conclusions sans pouvoir nuancer les propos. Elle propose que les études détaillées soient mises à la disposition du public pour prendre connaissance plus en détails des différents résultats qui ont conduit aux conclusions présentées aujourd'hui.*
- Paul POUDEROUX, citoyen, demande des précisions sur la profondeur des carottages réalisés. Il souhaite notamment savoir si les prestataires ont trouvé de la terre saine.
    - *Pascal ROUDIER, GINKO, présente des photos illustrant des carottages réalisés sur site qui sont allés à 14m et 20m de profondeur sur le crassier. De la terre saine a été retrouvé dans le sol. Pour mémoire, la majeure partie des deux usines a été construite sur du remblais de l'Escalette, en remontant plus loin dans les remblais on retrouve le terrain de l'ancienne sablière de la verrerie. Le vrai terrain naturel arrive quand on remonte vers le canal de Marseille.*
- Monique TOUITOU partage qu'il est bien de procéder à une dépollution du site en cohérence avec la réglementation. Elle considère important également de voir ce qui peut être fait sur les autres sites du secteur, notamment au niveau de l'Escalette, car une fois le site de Legré-Mante dépollué les riverains continueront à respirer la pollution liée aux autres sites.
    - *Olivia FORTIN, maire des 6ème et 8ème arrondissements de Marseille, entend la demande de madame TOUITOU et précise que cela sort du champ du comité de vigilance sanitaire du projet Legré-Mante. Elle indique que la mairie de secteur travaille dans le cadre d'un comité spécifique réunissant la Ville de Marseille, la Métropole, la Région, le Département, l'État et l'ADEME sur la dépollution du littoral Sud. L'objectif de cette démarche est de définir un projet partagé de dépollution et que chaque collectivité puisse s'engager à financer les travaux. Elle indique que GINKGO n'est pas en charge de ce projet.*
- Patrick COUTURIER, DREAL PACA, précise que les éléments présentés par GINKGO s'inscrivent dans le cadre réglementaire et sont conformes aux textes de loi qui encadrent les mesures mises en place par les opérateurs. Il indique qu'une contre-expertise réalisée par le BRGM a été réalisée et a permis de vérifier que GINKO a bien respecté les protocoles recommandés par la national.

Il précise que les mesures étant définies dans les textes et les circulaires, le rôle des services de l'État a consisté à vérifier que la méthodologie a bien été suivie par GINKO. Il propose d'apporter ultérieurement des précisions sur les principes de cette méthode afin de permettre de comprendre pourquoi certains polluants seront laissés sur place et pourquoi d'autres polluants seront retirés.

2.4 Échanges sur le plan de gestion

Marie-Odile KHIAT, directrice technique environnement chez GINKGO, présente aux membres du conseil de vigilance sanitaire les éléments relatifs au plan de gestion de la pollution. La présentation est accessible sur le diaporama de la séance accessible sur la page internet du projet.
Suite à la présentation, les membres du comité de vigilance sanitaire ont échangé avec les opérateurs sur différent points synthétisé ci-suivant.

- Don-Pierre ZAPPA, citoyen indépendant, remercie GINKGO pour la présentation. Il indique retrouver les exigences de l'arrêté préfectoral dans le plan de gestion présenté. Au-delà du plan de gestion, il s'interroge sur les modalités et les contrôles mis en place en phase chantier pour s'assurer que les mesures fixées dans cet arrêté soient bien respectées.
    - *Marie-Odile KHIAT, GINKO, souligne que cette problématique est importante pour GINKGO sur tous les chantiers de dépollution que l'entreprise conduit. Elle précise que l'entreprise est en charge de la sécurité de ses collaborateurs et qu'un coordinateur est en charge de la sécurité externe. Elle précise que pour la réalisation du chantier, GINKGO a prévu de recruter des maîtres d'œuvre pour la démolition et pour la dépollution, y compris le désamiantage. Un maître d'œuvre est également désigné pour assurer la surveillance des organismes extérieurs.*
- Stéphane COPPEY, France Nature Environnement 13, note que les études réalisées par les opérateurs permettent de penser qu'il n'y a pas de danger pour les populations dans l'état actuel du site. Il considère que la question du potentiel danger de pollution se pose dès lors que les opérateurs interviendront pour modifier le site. En complément de la présentation faite sur les mesures prises pour l'extraction et pour le confinement il trouve qu'il intéressant de disposer d'informations chiffrées.
  Au-delà des engagements pris par les opérateurs dans le plan de gestion, il souhaite connaître les conditions de réalisation du chantier de dépollution et partage la crainte de voir intervenir des sous-traitants moins soucieux de respecter les mesures préventives et de protection définies. À ce titre, il souligne l'importance du comité de vigilance sanitaire et également de la communication envers les habitants via des panneaux d'information, le site internet...
    - *Pascal ROUDIER, GINKO, partage le fait que le choix des sous-traitants est important pour assurer la bonne application des mesures du plan de gestion. Il précise que GINKO établi des cahiers des charges précis pour sélectionner des prestataires disposant de qualifications et d'agrément ad hoc.*
- Stéphane COPPEY, FNE13, interroge GINKGO sur les modalités de traitement de la terre excavée pour la réalisation des parkings souterrains.
    - *Pascal ROUDIER, ginko, confirme que le chantier générera du trafic de camions. Il précise que les modalités du plan de gestion impliquent d'informer la population sur le nombre, la cadence, les matières transportées, sur la base d'un phasage qui reste encore à définir avec les entreprises.*
    - *Olivia FORTIN, maire des 6ème et 8ème arrondissements de Marseille, précise que ces thématiques seront traitées dans le cadre de la séance du comité de vigilance centrée sur le dispositif de prévention et de protection des risques, programmée le 26 septembre.*
- Chantal VERNAY-VAISSE, citoyenne indépendante, souhaite évoquer le traitement du crassier. Elle remercie les opérateurs pour la mise en place de la servitude qui permettra de préserver

les riverains. Elle s'interroge sur les limites prévues pour l'enrochement en lien avec le risque d'effondrement.
Elle demande par ailleurs des précisions sur les camions concernés par l'arrêt des circulations en période estivale.

- *Marie-Odile KHIAT, GINKO, indique que l'enrochement et le design prévus à terme pour l'aménagement du crassier sont issus d'une étude bathymétrique réalisée par un bureau d'étude spécialisé. L'enrochement a été étudié en cohérence avec le fonctionnement marin pour assurer la stabilité de l'aménagement.*

  Elle précise que les camions utilisés pour la dépollution seront bien interdits de circulation en été. Cela concerne toutefois uniquement le chantier de dépollution.
- *Patrice COUTURIER, DREAL PACA, confirme que l'arrêté préfectoral réglemente les travaux de dépollution et non pas les travaux d'aménagement. Il précise par ailleurs que le traitement des sources de pollution qui ne nécessite pas de camion pourra continuer également.*

- Christian GIBERT, CIQ Pointe Rouge, fait part de ses inquiétudes vis-à-vis du projet de dépollution. Il partage ses doutes quant au fait que l'état actuel du site ne présente pas de danger pour la santé des populations. Il regrette qu'un certain nombre de polluants tel que le plomb soient classifiés comme diffus et ne soient donc pas concernés par l'arrêté préfectoral. De son point de vue, le fait de ne pas considérer la pollution au plomb comme une pollution concentrée représente un sur-risque sanitaire. Il demande à ce que cette pollution soit traitée sous tente au même titre que les hydrocarbures et invite les opérateurs à ne pas penser le processus de dépollution dans une logique de « moins coutant ».
  Il partage également son inquiétude au sujet des poussières. Il prend pour exemple le principe d'arrêt de certains travaux au-delà d'une vitesse de vent à 30 Km/h qui s'applique pour les pollutions concentrées et non pas aux pollutions diffuses.
  - *Marie-Odile KHIAT, GINKO, précise que les pollutions diffuses sont bien abordées dans l'arrêt 4C2. De même que les principes de prévention et de protection qui feront l'objet d'échanges lors du comité de vigilance sanitaire de septembre 2023. Elle rappelle que les mesures mises en place ne sont pas définies par une logique de moins coûtant mais par le respect de la réglementation liée à la protection de la santé des personnes.*
  - *Pascal ROUDIER, GINKO, entend les demandes du CIQ Pointe Rouge. Il rappelle que le mode de traitement des pollutions a été défini à partir de la matrice bilan-avantage qui permet d'évaluer les différentes technologies de traitement des pollutions et de définir l'intervention adaptée à chaque type de pollution. Il indique que les opérateurs sont conscients que les riverains ne souhaitent pas de diffusion de la pollution pendant les travaux et seront vigilants à ce que leur sécurité sanitaire soit assurée.*
  - *Marie-Odile KHIAT, GINKO, indique que des solutions efficaces de dépollution en sécurité existent et seront mises en place. Elle précise que la conception de l'ensemble du chantier de dépollution a été réalisée et évaluée avec une étude de risque sanitaire en prenant en compte les pires scénarios notamment en termes de sorties de poussières. Elle rappelle que le BRGM a expertisé cette évaluation et a conclu que l'ensemble des mesures prévues permettaient de limiter les risques de diffusion de la pollution sur les riverains. Elle indique que les opérateurs entendent que les riverains demandent à ce que l'ensemble du crassier soit couvert pour sa dépollution et précise que les études réalisées montrent qu'il n'est pas nécessaire de traiter sous tente toutes les pollutions et que d'autre méthodes permettent d'intervenir sans risque de diffusion des pollutions.*

- Christian GIBERT, indique ne pas comprendre pourquoi la mairie de secteur n'impose pas plus de mesures de précautions aux opérateurs, au-delà de la simple réglementation. Il questionne le niveau de respect de la réglementation et l'impact éventuel que le chantier de dépollution peut avoir sur les populations.
    - *Sébastien MATHIOT, ATMOSUD, rappelle que s'il est souvent fait référence à la réglementation comme le niveau normatif le moins contraignant, il est important de ne pas perdre de vue le fait que cette dernière est pensée et construite pour protéger les populations en imposant les mesures ad hoc, dans un souci de préserver la santé des personnes.*
- Christine JUSTE, adjointe au maire de Marseille, note que la dépollution et ses conséquences sur la santé des riverains sont des sujets qui mobilisent fortement les habitants. Elle précise qu'en constituant le comité de vigilance sanitaire la Ville de Marseille et la mairie de secteur ont souhaité ouvrir un espace d'information, de partage et d'échanges sur le sujet. Afin de favoriser des échanges constructifs et dans le respect du programme de travail validé par le comité de vigilance, elle invite les participants à respecter l'objet de la séance du jour pour favoriser la clarté des échanges.
  Elle souligne qu'au-delà de l'obligation réglementaire, la mairie s'est mobilisée et continue de se mobiliser pour la création et pour l'animation du comité de vigilance sanitaire en sollicitant notamment la participation d'instances telles que la DREAL PACA, ATMOSUD, l'ARS...
- Rolland DADENA partage que le but du comité de vigilance sanitaire est d'échanger sur la dépollution de manière précise pour assurer la protection des habitants. Il considère que l'une des questions centrales réside dans la bonne gestion de l'envol des poussières et du risque de ravinement du crassier.
  Il s'étonne du fait que seule la pollution aux hydrocarbures soit qualifiée de source concentrée de pollution, ce qui induit que les pollutions métalliques au plomb et à l'arsenic pourront rester sur place. Il partage que la pollution au plomb est sans effet de seuil, c'est-à-dire que quelle que soit la densité injectée ou inhalée il y a des risques sanitaires. Il exprime des doutes sur les limites de vent introduites dans l'arrêté pour limiter l'envol des poussières ou encore sur le respect des 50 cm d'épaisseur de couverture au sol à mettre en place pour confiner les polluants. C'est la raison pour laquelle l'association Santé Littoral Sud demande le confinement sous tente de l'ensemble du chantier.
    - *Marie-Odile KHIAT, GINKO, rappelle que les mesures du plan de gestion ont fait l'objet d'une tierce expertise par le BRGM qui a validé les principes d'intervention retenus et le respect de la réglementation sanitaire.*
    - *Sébastien MATHIOT, ATMOSUD, indique que le traitement de l'envol des poussières fera l'objet de la séance de travail de septembre du comité de vigilance sanitaire. À ce stade, ATMOSUD propose de mettre en place des dispositifs de surveillance en continu des poussières. Les informations recueillies seront accessibles à tous.*
- Gilles NALBONE, réseau environnement santé, revient sur la question des zones de pollution diffuses qui peuvent faire l'objet d'interventions dans des conditions de vent jusqu'à 50 km/h. Il souhaite savoir si GINKGO est prêt à revoir à la baisse cette limite s'il s'avérait que les mesures d'ATMOSUD détectaient des pollutions anormales.
    - *Pascal ROUDIER, GINKGO, indique que cette thématique fera l'objet de la session de septembre du comité de vigilance sanitaire. Sur le principe, il précise que les épisodes venteux supérieurs à 50 km/h seront anticipés la veille ce qui permettra à GINKO de valider la possibilité de faire intervenir les entreprises dans le respect de la règle définie.*

- **Monique TOUITOU**, CIQ Madrague, rappelle que chacun a déjà pu assister à de nombreuses réunions et prendre connaissance des éléments présentés par GINKGO. Il convient de son point de vue d'arrêter de revenir constamment sur les compétences métiers des opérateurs et de se concentrer sur des propositions concrètes pour faire avancer les échanges.
  Elle exprime son inquiétude sur le respect des règles par les entreprises qui interviendront. Elle souhaiterait que les opérateurs communiquent à l'avance le nom des entreprises qui vont travailler sur le site ainsi que leurs prestataires ou sous-traitants.
  Concernant la circulation des camions, elle rappelle que les opérateurs se sont engagés à encadrer les entrées / sorties selon des horaires et des modalités à préciser pour éviter la répétition d'aller-retour en continu. Elle suggère de revoir le positionnement de la sortie de chantier pour qu'elle soit le moins impactante possible sur la circulation.
  - *Pascal ROUDIER, GINKGO, confirme que cela peut être étudié pour voir ce qui est faisable.*

3 Clôture et suites

Olivia FORTIN, Présidente du comité de vigilance sanitaire, remercie GINKGO pour les présentations travaillées ainsi que les participants pour les échanges.

Elle rappelle le calendrier pour la suite :

- Juillet : envoi d'un questionnaire préparatoire sur les attentes des participants sur la séance n°4
- 19 septembre : concertation sur les équipements publics et les commerces du projet (hors comité de vigilance sanitaire)
- 26 septembre : séance nº4 du comité de vigilance sanitaire
  - Dispositif de prévention des risques sanitaires en phase chantier
  - Dispositif de protection
- 7 novembre : séance nº5 du comité de vigilance sanitaire
  - Système d'alerte sanitaire
  - Dispositif de covigilance

Le prochain Comité de vigilance sanitaire se tiendra le 26 septembre dans la même salle à 18h30.

4 Annexe - participants ayant signé la feuille de présence

Membres du comité de vigilance sanitaire et services

Nom	Prénom	Organisme
ANFOSSI	Armand	CIQ Montredon
AMSALLEM	Marie-Hélène	MAIRIE 6 8
BARTHELEMY	Carole	Citoyenne indépendant
BORETTI	Enzo	CONSTRUCTA
BRIGNONE	Bruno	Service ville / directeur santé
COPPEY	Stéphane	FNE 13
COUTURIER	Patrick	DREAL 13
DADENA	Rolland	Association Santé Littoral Sud
EVORA	François	Citoyen indépendant
FORTIN	Olivia	MAIRIE 6 8
GARCIA	Sébastien	UNCIL
GIBERT	Christian	CIQ Pointe Rouge
GROS	Melody	ADEME
JUSTE	Christine	Ville de Marseille
KHIAT	Marie-Odile	GINKGO
LARUELLE	Elisabeth	CIQ Montredon
LEMERY	Pierre	MAIRIE 6 8
MARCEL	Chantal	Suppléante ERS
MATHIOT	Sébastien	ATMOSUD

MORIN	Gweltaz	Service ville / chargé de mission
NALBONE	Gilles	Réseau Environnement Santé (ERS)
POUDEROUX	Paul	Citoyennes 6 8
POUDEROUX	C.	Suppléante Citoyennes 6 8
REY	Olivier	ARS
RICHEROLLE	Gwenaël	MAIRIE 6 8
ROUDIER	Pascal	GINKGO
TEXIER	Maryam	Stan France
TOUITOU	Monique	CIQ Madrague
TOURNAY	Rachel	MAIRIE 6 8
VIGNE	Véronique	Suppléante Anse des Phocéens
VERNAY-VAISSE	Chantal	Citoyen indépendant
ZAPPA	Don-Pierre	Citoyen indépendant

Facilitation des échanges

PRATLONG	Adeline	Consultant indépendant mandaté par la Ville de Marseille	Nicaya conseil
SAINT-PIERRE	Stéphane		